

Boudry, le 5 juillet 2023

Communiqué de presse concernant la proposition de régulation des NTG par la Commission européenne

## **L'UE répond aux souhaits des multinationales de l'agrochimie - la Suisse doit faire preuve de plus de prudence !**

**Les choses devraient devenir beaucoup plus simples pour les multinationales de l'agrochimie : la Commission européenne a annoncé aujourd'hui qu'elle souhaite faciliter l'accès au marché des produits issus de ce que la commission appelle « les nouvelles techniques génomiques » (NTG) pour ne plus les appeler nouvelles techniques de génie génétique (NTGG). A l'avenir, ces multinationales ne devront plus évaluer les risques de ces produits. Ils ne devront plus non plus être étiquetés comme produits génétiquement modifiés (GM). L'Alliance suisse pour une agriculture sans génie génétique (ASGG) exige que la Suisse fasse preuve de plus de prudence et s'engage pour garantir la transparence, l'étiquetage, l'évaluation des risques et le principe de précaution (art. 120 Constitution fédérale) pour ces NTGG.**

Les souhaits de l'industrie agrochimique ont été largement entendus par la Commission européenne : celle-ci souhaite assouplir les prescriptions concernant certaines plantes produites à l'aide des NTGG. A l'avenir, une grande partie de ces plantes pourrait se retrouver dans l'assiette des consommateurs sans étiquetage et sans évaluation des risques, et être disséminée dans l'environnement et les écosystèmes. Cela constituerait une dérégulation presque totale des NTGG et signifierait également la fin de l'agriculture conventionnelle et biologique sans OGM dans l'UE (voir analyse en page 2).

Le principe de précaution, selon lequel les produits GM doivent être évalués avant d'être mis sur le marché, ne devra plus s'appliquer. Les pays critiques comme l'Allemagne et l'Autriche, qui avaient mis en garde contre cette mesure, n'ont pas réussi à imposer leur position et, selon la nouvelle réglementation, ils ne pourront plus suivre leur propre voie et renoncer complètement aux OGM. Cette proposition de régulation va à l'encontre de la décision de la Cour de justice européenne qui avait statué que ces NTGG n'avaient pas d'histoire d'utilisation sûre et que donc le principe de précaution devait s'appliquer.

Luigi D'Andrea, docteur ès sciences et secrétaire exécutif de l'ASGG, explique : *"Il est compréhensible que l'industrie souhaite, par intérêt économique, que les nouvelles techniques de génie génétique soient dérégulées. Mais d'un point de vue scientifique, cela n'a aucun sens de traiter ces nouvelles techniques et leurs produits avec moins de prudence et de transparence. Les nouvelles techniques de génie génétique permettent de modifier plus rapidement, plus facilement et plus intensément les génomes avec des effets indésirables et imprévisibles. Les risques en sont de ce fait accrus et leur régulation devrait être encore plus sévère.*

En vue du débat suisse sur le "nouveau génie génétique", l'ASGG et 60 organisations qui la soutiennent ont élaboré une prise de position qui indique clairement les lignes rouges à ne pas franchir. Elles y demandent entre autres :

- **de réglementer également les nouvelles techniques de génie génétique dans la loi actuelle sur le génie génétique.** C'est la seule loi qui permet de garantir une évaluation sanitaire et environnementale des produits ;
- **de la transparence** : les produits génétiquement modifiés doivent être étiquetés comme tels. Ce n'est qu'ainsi que les consommateurs pourront décider s'ils achètent et consomment des OGM - ou non ;
- **d'assurer la coexistence et la responsabilité.** Des mesures efficaces sont nécessaires pour empêcher le mélange de produits avec et sans OGM afin de protéger l'agriculture bio et conventionnelle. Les coûts de protection, détection doivent être supportés par les pollueurs ainsi que les dommages potentiels.

Pour toute question :

Luigi D'Andrea, docteur ès sciences et secrétaire exécutif de l'Alliance suisse pour une agriculture sans génie génétique ASGG, l.dandrea@stopogm.ch, 077 400 70 43

Vous trouverez plus d'informations sur la position de l'ASGG :

<https://www.stop-nouveaux-ogm.ch/fr/notre-position>

### ***Examen plus approfondi de la proposition de l'UE :***

La proposition de la Commission européenne divise les plantes créées à l'aide des « nouvelles techniques génomiques (NTG) » dites « plantes NTG » en deux catégories. Les plantes NGT-1 sont des plantes modifiées par mutagenèse dirigée, cisgenèse ou intragenèse avec une modification jusqu'à 20 nucléotides. Les modifications concernées pourraient être produites par sélection classique ou mutagenèse ce qui ne les distinguerait pas de mutations naturelles. A l'avenir, ces plantes NTG-1 ne seront plus du tout considérées comme des organismes génétiquement modifiés (OGM). Elles ne seront de ce fait plus étiquetées ni évaluées. Au lieu de cela, elles devront simplement passer par une procédure d'inscription, le nombre de modifications effectuées et la similitude avec la séquence génétique naturelle étant déterminants.

Il n'existe pourtant pas de preuve ou de justification scientifique solide pour une limite arbitraire de 20 nucléotides. Des modifications génétiques aux conséquences graves peuvent être déclenchées chez tous les organismes par n'importe quelle manipulation génétique, comme la substitution, la délétion ou la duplication de paires de bases individuelles, dans des gènes individuels (propriétés monogéniques) ou par l'insertion de paires de bases. La raison pour laquelle un nombre magique de 20 nucléotides devrait être considéré comme une manipulation 'sûre' des gènes n'a rien à voir avec la science et fait

tout simplement l'objet de négociations politiques. De plus, cette première catégorie est définie de manière floue ou rien n'est vérifiable sans séquençage, ce qui ne sera pas exigé. Ainsi rien n'est dit sur la possibilité de réaliser plusieurs insertions de 20 nucléotides par exemple. Bref, il ne s'agit pas d'une entrée des nouveaux OGM par la petite porte, mais par la grande porte.

Les plantes NTG-2 comprennent toutes les autres plantes qui n'entrent pas dans la catégorie 1 et qui devront continuer à passer par une procédure d'autorisation standard, mais la législation actuelle est assouplie dans ce cas aussi. En effet, pour ces plantes, il n'y a d'évaluation des risques plus poussée que s'il existe des "hypothèses de risques plausibles". Toutefois, seules les modifications intentionnelles sont prises en compte. Les modifications involontaires du génome et du métabolisme ne seraient plus étudiées, bien qu'elles puissent présenter des dangers pour l'homme et l'environnement. Le monitoring de tels effets serait également réduit. Or il s'agit bien là du plus grand problème, car comme le montre une récente recherche sur la tomate<sup>1</sup>, l'application de CRISPR/CAS dans son génome a généré un effet appelé « chromothripsis » qui implique que des centaines de changements génétiques surviennent en même temps lors d'un événement catastrophique. De nombreuses sections du matériel génétique peuvent être échangées, tordues, recombinées ou même perdues si cela se produit.

Les plantes NTG tolérantes aux herbicides continueront à être soumises aux procédures d'autorisation actuelles - une exception qu'il convient de saluer. Il est également positif que la Commission européenne veuille tout de même créer un nouveau registre public pour les plantes NTG et étiqueter au moins les semences et autres matériels de sélection. Cela devrait théoriquement permettre aux sélectionneurs et aux agriculteurs bio d'éviter l'utilisation de variétés NTG. À cela s'ajoute une interdiction claire de l'utilisation de tout produit GM dans la production biologique. Malheureusement, l'étiquetage de ces produits ne suffit pas à garantir la coexistence entre des cultures GM et non GM. En effet, les plantes GM peuvent se propager dans la nature et transmettre leurs gènes à d'autres plantes. Les concepts et mesures permettant d'éviter de tels cas de contamination sont totalement absents de la proposition de la Commission européenne. La proposition actuelle met donc en danger la production conventionnelle et biologique sans OGM. La suppression simultanée de la traçabilité et de la transparence met en outre à mal le principe du pollueur-payeur. Car cela signifierait que c'est justement la production sans OGM qui doit supporter les coûts de la garantie de l'absence d'OGM.

La proposition de la Commission européenne de ne plus réglementer une grande partie des plantes NTG en tant qu'OGM néglige le fait que les risques des NTG ne sont pas liés à l'origine des gènes ou aux propriétés du produit final, mais à l'intervention génétique elle-même. En effet, les différentes étapes du processus peuvent entraîner divers risques. Cette proposition représente donc un changement de paradigme qui va à l'encontre du principe de précaution. Si la proposition est adoptée, le droit à une production sans OGM et le principe de précaution en vigueur dans l'UE seraient tous deux bafoués. Les multinationales de l'agrochimie pourraient disséminer incognito leurs produits dans nos champs et nos assiettes sans contrôle, de manière opaque. Les agriculteurs et les consommateurs devraient assumer les dommages consécutifs. Si l'obligation d'étiquetage, la traçabilité et les droits de responsabilité disparaissent, ces derniers n'auront plus aucun moyen de protéger leurs récoltes contre les contaminations.

**Conclusion : exclure certains OGM de l'évaluation des risques, de la traçabilité et de l'étiquetage est un pas en arrière pour la biosécurité et pour la liberté de choix des consommateurs.**

---

<sup>1</sup> <https://www.biorxiv.org/content/10.1101/2023.05.22.541757v1>.